N°2026EFS-CPDL416

TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR DE LOCAUX DE BUREAU A NANTES EN MAISON DU DON



C.C.T.P

27 août 2026

Lot N°01
DEMOLITIONS / CURAGE

MAITRE D'OUVRAGE
EFS - Centre Pays de la Loire
50 Avenue Marcel Dassault BP 40661
37206 Tours Cedex 3

BUREAU D'ETUDE FLUIDES
FLUELEC INGENIERIE
Bat F8 Rue Alessandro Volta La Fleuriaye
44481 CARQUEFOU CEDEX
Tel : 02.40.69.04.18 -

ARCHITECTE MANDATAIRE
Arch-ER
7 Avenue de la Baudinière
44470 THOUARE SUR LOIRE
Tel : 02.28.22.93.32
Email : contact@arch-er.fr

BUREAU D'ETUDE ACOUSTIQUE
OUEST ACOUSTIQUE
8 Avenue René Laennec
72000 LE MANS
Tel : 02.72.16.57.76
Email : lemans@ouest-acoustique.fr

ARCHITECTE D'INTERIEUR
OTHEA
1 Avenue des Lions
44800 ST HERBLAIN

Email : contact@othea.fr

BUREAU D'ETUDE STRUCTURE
AREST
3 Rue Charles Tellier ZAC du Cormier IV
49303 CHOLET CEDEX
Tel : 02.41.62.38.91
Email : infos@arestcholet.fr

ECONOMISTE
ELEF INGENIERIE
1 Avenue de l'Angevinière
44800 ST. HERBLAIN
Tel : 09 70 66 70 97
Email : contact@elef-ingenierie.fr

SOMMAIRE

1 GENERALITES **2**

2 ETAT DES LIEUX / CONSTAT D'HUISSIER **6**

3 DEPOSE DES OUVRAGES INTERIEURS CONSERVATION ET MISE A DISPOSITION **6**

3.1 Dépose / conservation châssis intérieures **6**

4 DEMOLITION DES OUVRAGES EXTERIEURS COMPRIS EVACUATION **7**

4.1 DEPOSE DES AMENAGEMENTS **7**

4.1.1 Dépose enseignes 7

5 DEMOLITION DES OUVRAGES INTERIEURS COMPRIS EVACUATION **7**

5.1 DEMOLITION DES AMENAGEMENTS **7**

5.1.1 Démolition de portes, blocs-portes et stores 7

5.1.2 Démolition de cloisonnements intérieurs 8

5.1.3 Démolition de plafonds 9

A DEMOLITIONS / CURAGE

1 GENERALITES

1.1 Normes et réglementations

Réglementations générales applicables
Les travaux de démolition devront être exécutés en conformité avec les lois, décrets, arrêtés et règlements en vigueur, notamment :
Code du Travail (partie santé et sécurité au travail) et ses articles relatifs à la protection des travailleurs sur les chantiers (exposition à l'amiante, plomb, poussières…).
Code de l'Environnement, notamment pour la gestion des déchets et la pollution des sols.
Code de l'Urbanisme, pour les éventuelles autorisations de démolition.
Règlement Général de Sécurité applicable aux travaux à proximité d'ouvrages publics ou de réseaux (DT-DICT).
Règlement sanitaire départemental.
Arrêtés préfectoraux ou municipaux concernant les horaires de chantier, les nuisances sonores et la circulation.

Normes et recommandations techniques
Les travaux seront conformes aux normes et documents suivants (liste non exhaustive) :
NF P 94-500 : missions géotechniques (si démolition sur sol instable ou en zone de glissement).
NF EN ISO 140-18 : bruit de chantier - exigences acoustiques.
NF EN ISO 45001 : système de management de la santé et sécurité au travail.
NF X46-010 / X46-020 : diagnostics amiante et plomb avant démolition.
NF DTU 45.1 et autres DTU éventuellement applicables si dépose d'ouvrages liés à des travaux futurs.

Documents techniques spécifiques
Selon la nature du bâtiment ou site à démolir, les documents suivants doivent être préalablement établis ou consultés :
Dossier Technique Amiante (DTA) ou diagnostic amiante avant travaux/démolition (DAAT ou DAAD) selon décret n°2011-629 du 3 juin 2011.
Diagnostic plomb, selon le Code de la santé publique (article L1334-5).
Diagnostic déchets (décret n°2021-821 du 25 juin 2021), si applicable.
Étude structurelle préalable si la démolition est partielle ou proche de zones en exploitation.

Sécurité, hygiène et environnement
L'entreprise devra :
Établir un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) si le chantier est soumis à coordination SPS.
Prendre en compte la gestion des poussières, nuisances sonores, vibrations et risques pour les avoisinants.
Installer les protections collectives (filets, barrières, confinements, brumisation, etc.).
Assurer une gestion rigoureuse des déchets de chantier, avec traçabilité, tri à la source et évacuation vers filières agréées (bordereaux CERFA, BSDA...).

1.2 Objet des travaux

Le présent lot concerne l'ensemble des travaux de démolition, curage et dépose d'ouvrages existants en vue de permettre l'exécution des travaux neufs du projet.
Il s'agit de démolitions totales et/ou partielles de bâtiments, de cloisonnements, de revêtements, et de réseaux, selon les indications des plans et du phasage travaux.

Les travaux doivent être réalisés en toute sécurité, avec prise en compte des risques pour les personnes, les biens et les avoisinants.

Les travaux du présent lot concernent les zones suivantes :
- Futur zone Maison du Don et futur zone technique au RDC du bâtiment.

L'entreprise titulaire du présent lot devra notamment :

Curage:
Vidage des locaux de tout mobilier, équipements, déchets et matériaux non conservés.
Déconnexion soignée des réseaux (eau, électricité, gaz, télécom…).

...Suite de "1.2 Objet des travaux..."

Cloisons modulaires / plâtrières future zone MDD : ensemble des cloisons existantes (conservation cloison plâtrière support du tableau électrique et gaine attenante une partie modulaire vitrée pour réutilisation futur SAS)
Une partie des cloisons plâtrières future zone technique
Portes dans cloisons démolies
Faux plafonds au droit de la zone techniques (hors rangement, local et buanderie)
Revêtement de sol en zone technique (hors sanitaire, tech, dégagement liaison et buanderie)
Revêtement de sol en zone MDD au droit des anciens bureaux 04 & 05 et futures sanitaires
Butées de portes au droit des portes dans cloisons démolies
Dépose des stores à lames métalliques manuelles intérieures
Support TV dans le bureau 01 existant
Anciens éléments de Kitchenette « ancienne cuisine »

Dépose soignée, conservation soignée et mise à disposition:
Châssis bois intérieur fixe à déposer et reposer dans nouvelles cloisons entre futurs Bureau et dégagement zone technique
Cloisons modulaires vitrées pour futur SAS
Lot faux plafonds : Faux plafonds en dalles minérales ossature masquée zone MDD (dépose, conservation soignée et repose)
Stores en toiles manuelles intérieures zone technique

Conservation:
Doublages
Portes d'entrées principales (MDD et Zone technique)
Revêtement de sol zone technique sanitaire, tech, dégagement liaison et Buanderie. Zone MDD hors emprise future sanitaire et bureau 04 & 05
Cloisons plâtrière zone technique ci-dessus et tableau ELEC zone MDD
Portes au droit des cloisons conservées
Trappes coffret ELEC
terrasse existante revêtue de granulés en caoutchouc EPDM vert

Travaux connexes:
Protection et stabilisation des structures conservées.
Gestion complète des déchets de chantier.
Nettoyage final de la zone après intervention.

1.3 Exécution des travaux

Les moyens techniques de démolition sont laissés au jugement de l'Entrepreneur, ils seront soumis à l'accord de Arch-ER et du bureau de contrôle.

Ces travaux de démolition seront exécutés en respectant les natures de l'ouvrage, le respect du planning et l'environnement du chantier.
La récupération des matériaux est admise, sauf indication contraire au C.C.T.P.

L'entrepreneur tiendra compte de cette récupération lors de l'établissement de son prix, mais cette faculté ne doit pas intervenir sur les délais d'exécution.

Les travaux supplémentaires réalisés en cours de travaux, le seront sur accord express de Arch-ER, aux prix définis dans le quantitatif/estimatif.
Les travaux réalisés après réception ou ne pouvant être assimilés à ceux définis dans le descriptif et détaillés dans le cadre de bordereau devront faire l'objet d'un devis remis au chargé d'affaires, dans les 24 heures suivant la demande. Ce devis fera impérativement l'objet d'un bon de commande.

Dans le cas où ce devis ne serait pas transmis dans les temps précités, les travaux seront réalisés sur la base des prix du bordereau définissant les ouvrages se rapprochant le plus de ceux réalisés.

1.4 Complétude de l'offre et devoir de conseil de l'entreprise

L'entreprise est réputée avoir une parfaite connaissance de l'ensemble des documents du marché, du site et des sujétions afférentes à la réalisation de sa mission.
Elle demeure seule responsable de la complétude de son offre. À ce titre, elle s'engage à ajouter dans sa DPGF toutes les prestations, fournitures, sujétions et moyens nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, même si celles-ci ne sont pas explicitement décrites dans les documents contractuels, dès lors

...Suite de "1.4 Complétude de l'offre et devoir de conseil de l'en..."

qu'elles sont nécessaires au bon fonctionnement, à la conformité réglementaire, ou à la cohérence technique de l'ensemble.
Aucune réclamation ou demande de supplément ne sera acceptée au motif que certaines prestations indispensables à la bonne exécution des travaux n'auraient pas été mentionnées dans les pièces du marché.
Cette disposition relève du devoir de conseil et de vérification de l'entreprise, conformément aux règles générales de la commande publique et aux obligations contractuelles de tout opérateur économique

...Suite de "1.8 Clause spécifique – Travaux en site occupé..."

L'entreprise s'engage à garantir l'accessibilité et la continuité de fonctionnement des locaux non concernés par les travaux, notamment les accès principaux, sanitaires, ascenseurs, réseaux informatiques, etc.
En cas de nécessité de coupure de réseaux (électricité, eau, télécom...), l'entreprise devra :

En faire la demande écrite 72 h à l'avance
Obtenir l'accord écrit du maître d'ouvrage.
Réaliser la coupure en dehors des heures d'ouverture si possible, avec remise en service immédiate après intervention.

5. Propreté et nettoyage

Maintien en propreté constante des abords du chantier et des circulations communes.
Nettoyage quotidien des zones de passage et des accès partagés.
Mise en place de protections au sol (plaques, tapis, films, etc.) dans les zones de passage.

6. Communication et coordination

Un interlocuteur unique (chef de chantier ou conducteur de travaux) devra être désigné pour le suivi quotidien avec le maître d'ouvrage et/ou le responsable du site.
Participation obligatoire aux réunions de coordination hebdomadaires, avec compte rendu de l'avancement, des incidents éventuels et des prévisions à court terme.

1.9 Contraintes d'intervention en site occupé et phasage des travaux

Les travaux seront réalisés dans un bâtiment maintenu en exploitation pendant toute la durée du chantier. L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des occupants, du personnel et des intervenants, ainsi que le maintien des activités dans les zones conservées.

Afin de respecter le planning, les interventions seront réalisées simultanément sur les deux zones de travaux définies au marché. Aucun phasage successif par zone ne sera admis, sauf accord préalable de la Maîtrise d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage.

L'entreprise devra notamment :
- Assurer la coordination de ses interventions afin de permettre l'avancement concomitant des travaux sur les deux secteurs ;
- Mettre en place les protections, cloisonnements provisoires, balisages et dispositifs de sécurité nécessaires au maintien de l'exploitation des locaux adjacents ;
- Limiter les nuisances sonores, les émissions de poussières et les perturbations des circulations ;
- Organiser les approvisionnements, manutentions et évacuations de déchets de manière à ne pas gêner l'activité du site ;
- Maintenir en permanence les accès de sécurité, circulations et dégagements réglementaires ;
- Adapter ses horaires et modes opératoires aux contraintes d'exploitation du site si nécessaire.

Aucune plus-value liée aux contraintes de co-activité, au maintien en exploitation du bâtiment ou à l'intervention simultanée sur les deux zones ne pourra être réclamée ultérieurement. Ces contraintes sont réputées incluses dans les prix du marché.

1.10 Gestion quotidienne des déchets de chantier

Pendant toute la durée du chantier, chaque entreprise sera tenue d'assurer, sous sa responsabilité, la gestion et l'évacuation régulière des déchets générés par ses propres travaux.

À ce titre, les entreprises devront notamment :
- Trier les déchets conformément à la réglementation en vigueur et aux consignes de gestion du chantier.
- Évacuer leurs déchets au fur et à mesure de l'avancement de leurs prestations afin d'éviter toute accumulation sur les zones de travail, les circulations ou les accès.
- Maintenir leurs postes de travail propres et dégagés en permanence.
- Procéder quotidiennement au ramassage des gravats, emballages, chutes de matériaux et autres résidus de chantier.
- Ne laisser aucun déchet ou matériau en attente dans les circulations, les locaux, les espaces extérieurs ou les parties communes.
- Assurer, en fin de chaque journée de travail, le nettoyage des zones d'intervention afin de garantir la

...Suite de "1.10 Gestion quotidienne des déchets de chantier..."
sécurité des intervenants et le bon déroulement du chantier.

2 ETAT DES LIEUX / CONSTAT D'HUISSIER

2.1 Intervention d'un huissier de justice avant travaux

Objet :
La présente clause a pour objet de définir les modalités d'intervention d'un huissier de justice chargé d'établir un constat préalable aux travaux.

Description de la prestation :
Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devra faire appel à un huissier de justice assermenté pour réaliser un constat descriptif de l'état des lieux existant des ouvrages pouvant potentiellement être affectés par les travaux.

Ce constat devra notamment porter sur :
Les sols et revêtements des voiries ou trottoirs à proximité immédiate du chantier
Les éléments structurels sensibles aux vibrations ou aux terrassements
Les équipements collectifs ou mobiliers urbains s'il y a lieu

Conditions d'exécution :
Le constat devra être réalisé dans les 10 jours précédant le démarrage effectif des travaux.
L'entreprise devra notifier au maître d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre la date prévue de l'intervention au moins 5 jours ouvrés à l'avance.
Le procès-verbal de constat sera remis en format papier (2 exemplaires) et numérique au maître d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre au plus tard 48h avant le démarrage des travaux.

Objectifs :
Ce constat a pour but:
D'établir l'état des constructions existantes en amont du chantier
De prévenir tout litige ultérieur avec les riverains ou copropriétés voisines
De fournir un élément de preuve juridique en cas de réclamation de dommages

À la charge de :
L'intervention de l'huissier de justice est à la charge de l'entreprise titulaire du marché.

3 DEPOSE DES OUVRAGES INTERIEURS CONSERVATION ET MISE A DISPOSITION

L'entreprise précisera, dans le détail de son offre ou de son mémoire technique, la solution retenue pour la conservation des ouvrages existants, en décrivant les dispositions prévues ainsi que les moyens de protection et de préservation mis en œuvre pendant toute la durée des travaux.

En cas de dégradation imputable des ouvrages déposés et conservés, l'entreprise procédera, à ses frais, au remplacement à neuf des ouvrages ou éléments endommagés, à l'identique ou selon les prescriptions du maître d'œuvre.

3.1 Dépose / conservation châssis intérieures

3.1.1 Dépose et évacuation d'un châssis intérieur bois

Dépose soigneuse des châssis vitrés intérieurs en bois destinés à être évacuées, comprenant les cadres, ouvrants éventuels, parecloses, vitrages, ferrures, quincailleries, fixations, habillages périphériques et tous accessoires associés.

Les travaux comprennent notamment :

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver l'intégrité des ouvrages déposés et demeurera responsable de leur état jusqu'à leur remise pour repose. Tout élément détérioré, perdu ou rendu impropre au réemploi du fait des interventions de l'entreprise devra être remplacé à

...Suite de "3.1.1 Dépose et évacuation d'un châssis intérieur bois..."

l'identique ou par un ouvrage de caractéristiques équivalentes, aux frais exclusifs de l'entreprise.

Compris toutes sujétions de manutention, moyens d'accès, protections, conditionnement, stockage et conservation des ouvrages.

Mode de métré : à l'unité.

Localisation :
Suivant plans EDL : Châssis entre dortoir 2 et zone d'éveil - Dimensions 0.80 x 0.97 m ht.

4 DEMOLITION DES OUVRAGES EXTERIEURS COMPRIS EVACUATION

4.1 DEPOSE DES AMENAGEMENTS

4.1.1 Dépose enseignes

4.1.1.1 Dépose des enseignes existantes

Dépose soignée et évacuation de l'ensemble des enseignes extérieures en façades, y compris panneaux attenants, supports, ossatures, fixations et accessoires associés.

Pour les enseignes lumineuses, la mise hors tension et la déconnexion des alimentations électriques sont à la charge du lot Électricité. Le présent lot devra néanmoins toutes les sujétions de coordination nécessaires à leur dépose.

Compris toutes sujétions de manutention, moyens d'accès, chargement, transport, évacuation en filière agréée, rebouchage ponctuel des percements et remise en état sommaire des supports après dépose.

Localisation :
Au droit des façades :
- 3 enseignes agence immobilière,
- 1 enseigne garderie.

5 DEMOLITION DES OUVRAGES INTERIEURS COMPRIS EVACUATION

5.1 DEMOLITION DES AMENAGEMENTS

5.1.1 Démolition de portes, blocs-portes et stores

5.1.1.1 Démolition de portes et blocs-portes

Démolition de portes et blocs-portes dans murs, ou cloisonnement avec habillage d'embrasures ou chambranles en boiseries d'assemblage, comprenant :

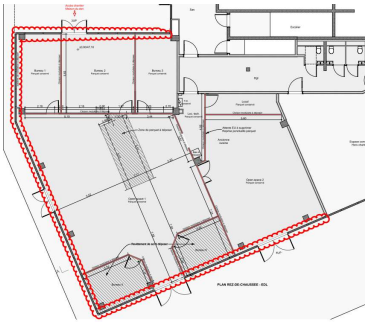
- Démontage de l'huisserie, de l'embrasure, descellement de toutes ferrures, dégarnissage des embrasures, manutention, découpes sur place,
- Évacuation et regarnissage soigné des prises en raccord de parement,
- Protection de tous les ouvrages adjacents conservés si nécessaire,
- Évacuation : ramassage, tri et évacuation dans centre de valorisation et ou de traitement à préciser par l'entreprise (compris frais à charge de l'entreprise) intégrant le foisonnement de tous matériaux de démolition, matériels, mobiliers, déchets, détritus, gravois et déblais de toute nature;

Y compris dépose et évacuation des butées de portes

Dimensions : portes intérieures à un vantail et double vantaux.

Mode de métré : à l'unité
Localisation :
Plans PROJET : suivant plans architecte, au droit des cloisons démolies hors sanitaires zone technique, DASRI et HUB.

5.1.1.2 **Dépose des stores intérieurs à lames métalliques**



La présente prestation comprend la dépose complète des stores intérieurs à lames métalliques manuels existants, quels que soient leur type, dimensions, mode de fixation ou de manœuvre, ainsi que leur évacuation hors du site.

Les travaux comprennent notamment :

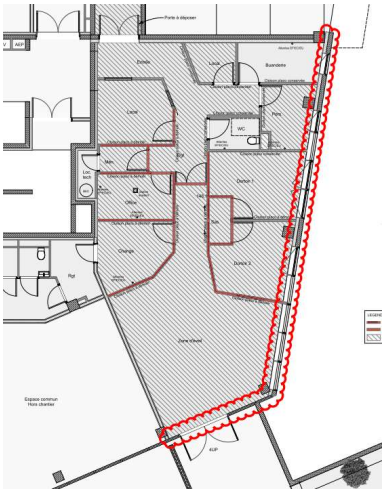
- La dépose des stores et de l'ensemble de leurs composants : supports, caissons, mécanismes de commande manuelle, tringles, cordons, lames métalliques et accessoires associés ;
- Le repérage préalable des équipements avant dépose ;
- La protection des ouvrages adjacents conservés pendant les opérations ;
- La manutention, le chargement et l'évacuation de l'ensemble des éléments déposés.

L'entreprise devra prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter toute détérioration des ouvrages conservés lors des opérations de dépose.

Compris toutes sujétions de moyens d'accès, protections, manutentions, tri, chargement, transport, évacuation et traitement des déchets en filière agréée ainsi que le nettoyage des zones d'intervention.

Localisation :
Stores existant au droit de la zone MDD sur murs rideaux.

5.1.1.3 **Dépose des stores intérieurs en toile**



La présente prestation comprend la dépose complète des stores intérieurs existants, quels que soient leur type, dimensions, mode de fixation ou de manœuvre.

Les travaux comprennent notamment :

- La dépose des toiles, mécanismes, coffres, rails, coulisses, supports, fixations et de l'ensemble des accessoires ;
- Évacuation : ramassage, tri et évacuation dans centre de valorisation et ou de traitement à préciser par l'entreprise (compris frais à charge de l'entreprise) intégrant le foisonnement de tous matériaux de démolition, matériels, mobiliers, déchets, détritus, gravois et déblais de toute nature.

Compris toutes sujétions de moyens d'accès, protections, manutentions, conditionnement, stockage, nettoyage et conservation des ouvrages déposés.

Localisation :
Ensemble des stores existants au droit de la zone technique.

5.1.2 Démolition de cloisonnements intérieurs

5.1.2.1 **Démolition de cloisonnement en plaque de plâtre y compris vitrage**

Démolition de cloisons, mur non porteurs en pierre, brique, plâtre, bois, etc. y compris gaines, bloc portes, plinthes, faïence, châssis, rideau, volet, portes de placards, signalétique, panneaux d'affichage, fileries, goulotte etc. ou autres matériaux, comprenant :

- Tous descellements, dégarnissages, abattage par sape et petites parties,
- Ramassage, tri et évacuation de l'ensemble des déblais,
- Protection des ouvrages adjacents,
- Redressement soigné des parements au mortier ciment compris garnissage, ponçage, nettoyage et toutes finitions planes avec 2 arêtes dressées idem existant avec remplissage de trous,
- La dépose des portes, châssis vitrés et équipements intégrés ;
- Protection de tous les ouvrages adjacents conservés,
- Évacuation : ramassage, tri et évacuation dans centre de valorisation et ou de traitement à préciser par l'entreprise (compris frais à charge de l'entreprise), intégrant le foisonnement de tous matériaux de démolition, matériels, mobiliers, déchets, détritus, gravois et déblais de toute nature.

...Suite de "5.1.2.1 Démolition de cloisonnement en plaque de plâtre y ..."

Mode de métré : au m² de cloisonnement

Localisation :
Suivant plans architecte, zone technique.

5.1.2.2 **Démolition de cloisons modulaires**



Dépose complète de cloisons modulaires démontables, pleines ou vitrées, comprenant panneaux, vitrages, ossatures, couvre-joints, plinthes, habillages, blocs-portes intégrés, quincailleries, signalétique, stores intégrés éventuels, panneaux d'affichage, fileries, goulottes et tous accessoires associés ou incorporés.

Les travaux comprennent notamment :

Le démontage méthodique de l'ensemble des éléments constitutifs des cloisons modulaires ;
La dépose des portes, châssis vitrés et équipements intégrés ;
Les découpes et adaptations nécessaires au droit des raccords avec les ouvrages conservés ;
La protection des ouvrages adjacents conservés pendant toute la durée des interventions ;
Le tri, la manutention, le chargement et l'évacuation de l'ensemble des éléments déposés ;
L'évacuation en filière agréée de l'ensemble des déchets, comprenant matériaux, accessoires, fixations et composants divers.

Compris toutes sujétions de moyens d'accès, protection des ouvrages existants, manutention, transport, tri, évacuation et traitement des déchets.

Mode de métré : au m² de cloison modulaire déposée.

Localisation :
Suivant plans EDL : Ensemble de la zone agence immobilière hors bureau 04 & 05.

5.1.3 Démolition de plafonds

La dépose du faux plafonds en zone MDD sera réalisé par le lot faux plafonds.

5.1.3.1 **Dépose des plafonds-suspendus**

Démolitions des plafonds et de l'ossature porteuse et comprenant :

- Dépose des fixations,
- Coupe franche soignée, découpe et dégarnissage, balayage et toutes sujétions,
- Évacuation, ramassage, tri et évacuation dans centre de valorisation et ou de traitement à préciser par l'entreprise (compris frais à charge de l'entreprise) intégrant le foisonnement de tous matériaux de démolition, déchets, détritus, gravois et déblais de toute nature.

Y compris dépose complète du support de télévision existant fixé en sous-face de plancher béton, comprenant les platines de fixation, bras articulés éventuels, tiges filetées, chevilles, boulonneries et tous accessoires associés.
Le chargement, le transport et l'évacuation des éléments déposés en filière agréée.
Compris toutes sujétions de moyens d'accès, manutention, protections, rebouchages, nettoyage et évacuation des déchets.

Dépose complète du support de télévision existant fixé en sous-face de plancher béton, comprenant les platines de fixation, bras articulés éventuels, tiges filetées, chevilles, boulonneries et tous accessoires associés.
- La dépose soignée de l'ensemble des éléments constitutifs du support ;
- Le démontage des dispositifs de fixation ancrés dans le béton ;
- La déconnexion préalable des équipements audiovisuels par le lot concerné le cas échéant ;
- Le rebouchage des percements et points d'ancrage après dépose ;
- Le chargement, le transport et l'évacuation des éléments déposés en filière agréée.

Mode de métré : m²

Localisation :
Suivant plans architecte, au droit de la zone technique.